



# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « Règlement numéro 214-20 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les normes et distances séparatrices applicables aux ouvrages de prélèvement d'eau (puits) et aux activités à proximité, notamment de façon à s'harmoniser avec la réglementation provinciale sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) » est entré en vigueur le 26 février 2021;

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut en faire la demande par courriel à l'adresse [mrcrc@beaucerc.com](mailto:mrcrc@beaucerc.com) ou s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107e Rue à Beauceville, ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

**Donné à Beauceville ce 19<sup>e</sup> jour de mars, deux mille vingt-un.**



---

Jacques Bussièrès,  
Directeur général & secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Maxime A. Pouliot, de la Ville de Beauceville, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mars 2021.

---

Signature